



COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2018

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiller

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

M. le Maire : FREMIOT Gilles.

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

CORNEVIN Arnaud, FEDER Anne, HARNIST Alexandre, KLEIN Philippe, MEYER Frédéric, MORISSEAU Michel, MUTZ Eva, NICKLER Nathalie, OLLIVIER Céline, STEINER Marc et TELLIER Chantal.

Absentes excusées : Mme Marie-Adrienne LEY, Mme Catherine MATHIAS

Absente non excusée :

Ont donné procuration : Mme Marie-Adrienne LEY a donné procuration à M. Philippe KLEIN ;
Mme Catherine MATHIAS a donné procuration à M. Gilles FREMIOT.

Madame Chantal TELLIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2017
2. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° A/156, Section 4)
3. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° C/156, Section 4)
4. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° D/156, Section 4)
5. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° E/156, Section 4)
6. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle classée en zone UE n° 130/17, Section 7) – Ppour information car la Communauté de Communes du Sundgau est titulaire du droit de préemption
7. Débat d'orientation budgétaire
8. Loyer de la buvette des Sapeurs-Pompiers
9. Opérations funéraires : vacations au profit des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin
10. Désignation des délégués représentant la Communauté de Communes Sundgau aux EPAGE pour la compétence GEMAPI
11. Divers

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2017

Le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2017, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° A/156, Section 4)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble non bâti – parcelle cadastrée Section 4 n° A/156 d'une superficie totale de 5,36 ares, situé au Lieudit Steinweg à Heidwiller – dont les propriétaires sont :

- o Monsieur BRAND Albert et son épouse Madame KELBERT Hélène, demeurant au 20, rue des Vergers à HEIDWILLER (68720) ;

Les acquéreurs sont Monsieur HOMMAND Joël et son épouse Madame LANG Myriam, domiciliés à MULHOUSE (68100) au 20, rue Vauban.

Le prix de la cession a été fixé à 56 000,00 € (cinquante-six mille euros).
S'ajoute une commission de 6 000,00 € TTC à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention

DÉCIDE

- De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 3 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° C/156, Section 4)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble non bâti – parcelle cadastrée Section 4 n° C/156 d'une superficie totale de 3,74 ares, situé au Lieudit Steinweg à Heidwiller – dont les propriétaires sont :

- o Monsieur BRAND Albert et son épouse Madame KELBERT Hélène, demeurant au 20, rue des Vergers à HEIDWILLER (68720) ;

Les acquéreurs sont Monsieur BOJOVIC Nicolas et Madame BRIGAUD Isabelle, domiciliés à HEIDWILLER (68720) au 34, rue des Vergers.

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 05 février 2018**

Le prix de la cession a été fixé à 41 140,00 € (quarante-et-un mille cent quarante euros).
S'ajoute une commission de 3 740,00 € TTC à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention

DÉCIDE

- De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 4 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° D/156, Section 4)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble non bâti – parcelle cadastrée Section 4 n° D/156 d'une superficie totale de 1,83 are, situé au Lieudit Steinweg à Heidwiller – dont les propriétaires sont :

- o Monsieur BRAND Albert et son épouse Madame KELBERT Hélène, demeurant au 20, rue des Vergers à HEIDWILLER (68720) ;

L'acquéreur est Monsieur INGOLD Christophe, domicilié à HEIDWILLER (68720) au 1, rue du Raisin.

Le prix de la cession a été fixé à 20 130,00 € (vingt mille cent trente euros).
S'ajoute une commission de 1 830,00 € TTC à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention

DÉCIDE

- De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 5 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° E/156, Section 4)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble non bâti – parcelle cadastrée Section 4 n° E/156 d'une superficie totale de 3,51 ares, situé au Lieudit Steinweg à Heidwiller – dont les propriétaires sont :

- o Monsieur BRAND Albert et son épouse Madame KELBERT Hélène, demeurant au 20, rue des Vergers à HEIDWILLER (68720) ;

Les acquéreurs sont Monsieur MASSOT-PELLET Jean et son épouse Madame RUFFIO Annick,

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 05 février 2018**

domiciliés à HEIDWILLER (68720) au 32, rue des Vergers.

Le prix de la cession a été fixé à 38 610,00 € (trante-huit mille six cent dix euros).
S'ajoute une commission de 3 510,00 € TTC à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention

DÉCIDE

- De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 6 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle classée en zone UE n° 130/17, Section 7) – Pour information car la Communauté de Communes Sundgau est titulaire du droit de préemption

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.
Il s'agit de la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre – parcelle cadastrée Section 7 n° 130/17 d'une superficie totale de 70,34 ares, situé au Lieudit Riedweg à Heidwiller – dont la propriétaire est :

- o Madame BIDAULT Christine, demeurant au 17, rue de l'Eglise à TAGOLSHEIM (68720) ;

Les acquéreurs sont Monsieur FRICK Paul et Mademoiselle VOGT Marie, domiciliés à ALTKIRCH (68130) au 18 A, route de Carspach.

Le prix de la cession a été fixé à 395 000,00 € (trois cent quatre-vingt-quinze mille euros).

Le Conseil municipal prend acte que la Communauté de Communes Sundgau, titulaire du droit de préemption, n'use pas de son droit de préemption.

POINT 7 – Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des opérations à mettre au budget 2018.

Les opérations prévues en 2017 seront reconduites en 2018 et des nouveaux projets sont prévus, selon le tableau qui suit :

Projets	Restes à réaliser 2017 en € TTC	A réaliser 2018 en € TTC
Sécurisation Chemin des Prés	42 000,00	60 000,00
Réhabilitation des étages de l'école en logements	607 523,00	610 000,00
Sécurisation accès école	4 700,00	5 798,00
Extension cimetière et accessibilité église <i>(Dont Restauration muret pierres sèches GERPLAN, part communale 6 300,-€ (coût total : 12 600,-€ TTC))</i>	330 819,00	305 118,00
Formation		4 000,00
Entretien du ruisseau Centre village (dont busage 9 300,-€)		19 500,00
Diagnostic église (Bâtiment)		3 000,00
Fibre (THD) Acompte 30% de 25 813,00 €		7 800,00
Berger-Levrault (@ctes + certificat électronique)		1 500,00
Réfection RD18 – Marquage – Inspection réseau EP (Marquage 4 200,-€ / C.C. Sundgau 3 000,-€ / Chemisage 4 800,-€)		20 000,00
Avaloir Rue de Tagolsheim		4 500,00
Réfection enrobé Rue Bellevue		62 000,00
Total	985 042,00	1 103 216,00

S'en suit le débat d'orientation budgétaire.

Conclusion :

Il a été décidé que le busage est à supprimer du projet de l'entretien du ruisseau et que la réfection de l'enrobé Rue Bellevue est reportée.

Les projets d'investissement ci-dessus sont retenus pour l'élaboration du budget, compte-tenu des remarques citées en conclusion.

POINT 8 – Loyer de la buvette des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un loyer de 10 € est versé pour l'ensemble de l'année. Il propose de ne pas réviser le prix du loyer.

Monsieur Alexandre HARNIST, Sapeur-Pompier volontaire, étant concerné par le sujet, a quitté la salle durant la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés

DÉCIDE

- De ne pas appliquer la révision du loyer. Le prix annuel de la location fixé à 10 € est reconduit pour l'année 2018, à partir du 1^{er} janvier 2018.

POINT 9 – Opérations funéraires : vacations au profit des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin

La surveillance de certaines opérations funéraires donne lieu à perception d'une vacation funéraire au profit des policiers municipaux ou gardes champêtres dont le montant est fixé par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.

Vu le Code général de collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-8 à L.2213-15, et R.2213-48

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 modifiant certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la législation funéraire

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment en matière d'hygiène et de salubrité publique, et les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale ou un garde champêtre délégué par le Maire après avis du conseil municipal,

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20,-€ et 25,-€ ; ce montant pouvant être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Considérant que seules ouvrent droit à vacation les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et les opérations de fermeture de cercueil lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable en vue de fixer le montant unitaire d'une vacation funéraire à 25,-€, afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Est favorable à l'application de vacations lors des opérations funéraires au profit des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin
- Fixe cette vacation à 25,-€

POINT 10– Désignation des délégués représentant la Communauté de Communes Sundgau aux EPAGE pour la compétence GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a désigné les délégués représentant la Commune aux EPAGE.

Il expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Sundgau exerce la compétence GEMAPI. Le choix a été fait de transférer cette compétence aux EPAGE (Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de la Largue et de l'III.

L'administration des EPAGE, s'effectue selon leurs statuts, par un Conseil syndical composé de représentants désignés par les membres adhérents et répartis en deux collèges :

- Le collège « non GEMAPI » composé d'un titulaire et d'un suppléant par commune membre,
- Le collège « GEMAPI » composé d'un titulaire et d'un suppléant par tranche entamée de 1000 habitants.

Un même délégué ne peut représenter plusieurs collectivités ou établissements publics adhérents, ainsi un délégué ne peut représenter à la fois sa commune dans le collège « NON GEMAPI » et la CC Sundgau dans le collège « GEMAPI ».

Par contre, un conseiller municipal peut représenter la CC Sundgau au sein du collège GEMAPI et un même délégué pourra représenter la CC Sundgau dans les deux EPAGE.

Ainsi, la Communauté de Communes Sundgau a lancé un appel à candidature pour la désignation de délégués **représentant la Communauté de Communes Sundgau aux EPAGE pour la compétence GEMAPI.**

Il n'y a pas lieu de délibérer en Conseil municipal, la désignation a eu lieu en Conseil communautaire le 25 janvier dernier.

Monsieur le Maire fait savoir que **Monsieur Arnaud CORNEVIN** a bien voulu accepter d'être désigné **Délégué suppléant représentant la CC Sundgau aux EPAGE pour la compétence GEMAPI.**

N.B. : Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'Aspach, est désigné Délégué titulaire.

POINT 11 – DIVERS

- **Traversée du village par les poids-lourds**

Monsieur le Maire revient rapidement sur le problème soulevé par Madame Marie-Adrienne LEY lors de la réunion du 11 décembre 2017. Après renseignements pris auprès du Conseil Départemental, un Maire seul ne peut pas interdire par arrêté l'accès aux poids-lourds. Il faut qu'il y ait l'avis et l'accord de l'ensemble des Maires des communes avoisinantes. Et limiter la vitesse aux camions seulement pose problème.

- **Travaux de réhabilitation des étages de l'école**

Monsieur le Maire informe que la Préfecture du Haut-Rhin, dans le cadre du contrôle continu de légalité, réclame plus d'éléments par rapport à l'attribution des marchés. Madame COMPTE (M2A Habitat) nous accompagne sur le sujet.

La résiliation de 3 lots pourrait être demandée :

- Lot 4 : couverture, étanchéité, zinguerie
- Lot 5 : menuiseries extérieures bois
- Lot 7 : ravalement des façades

- **Forêt communale**

Il est rappelé que la commune peut exercer son droit de préemption pour les parcelles de forêt situées à proximité de la forêt communale dans l'intérêt d'agrandir son patrimoine forestier.

- **Evènements**

- Accueil des Officiers de réserve le samedi 17 février 2018 :
Prêt de la salle polyvalente pour l'Assemblée Générale
Visite de l'orgue
Prise d'armes (en compagnie des Pompiers, anciens combattants, école, habitants) qui sera suivie du verre de l'amitié
- Pièce de théâtre « Les Zubus » le samedi 24 février 2018 à 20h30

- **Travaux cimetière**

Monsieur Frédéric MEYER fait savoir qu'en raison des intempéries, les travaux ont été suspendus durant deux semaines.

La réfection du muret de pierres sèches est entreprise cette semaine (du 5 au 9 février 2018).

La fin des travaux est prévue pour mi-avril.

- **Éclairage public**

Monsieur Frédéric MEYER rappelle à l'ensemble des Conseillers d'être attentifs aux luminaires défectueux et de lui signaler directement plutôt que de passer par divers intermédiaires.

- **Fête de l'école**

Madame Céline OLLIVIER rappelle que le samedi 24 mars 2018 aura lieu la fête de l'école intermédiaire organisée par les représentants des parents d'élèves. Au menu : Fleischschnacka.

➤ Prochaine réunion : le lundi 9 avril 2018 sous réserve de modification

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 05 février 2018**

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 05 février 2018**

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2017
2. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° A/156, Section 4)
3. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° C/156, Section 4)
4. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° D/156, Section 4)
5. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° E/156, Section 4)
6. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle classée en zone UE n° 130/17, Section 7) – Ppour information car la Communauté de Communes du Sundgau est titulaire du droit de préemption
7. Débat d'orientation budgétaire
8. Loyer de la buvette des Sapeurs-Pompiers
9. Opérations funéraires : vacations au profit des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin
10. Désignation des délégués représentant la Communauté de Communes Sundgau aux EPAGE pour la compétence GEMAPI
11. Divers

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 ^{er} Adjoint		
TELLIER Chantal	2 ^{ème} Adjoint		
MEYER Frédéric	3 ^{ème} Adjoint		
STEINER Marc	4 ^{ème} Adjoint		

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 05 février 2018**

Suite du
Tableau des signatures
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
 de la **COMMUNE de HEIDWILLER**
 de la séance du 05 février 2018

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CORNEVIN Arnaud	Conseiller municipal		
FEDER Anne	Conseiller municipal		
HARNIST Alexandre	Conseiller municipal		
LEY Marie-Adrienne	Conseiller municipal	KLEIN Philippe	
MATHIAS Catherine	Conseiller municipal	FREMIOT Gilles	
MORISSEAU Michel	Conseiller municipal		
MUTZ Eva	Conseiller municipal		
NICKLER Nathalie	Conseiller municipal		
OLLIVIER Céline	Conseiller municipal		